

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_230711_05

L'an deux mille-vingt trois, le onze juillet,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadiha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

#### Absents avec pouvoirs :

Gilles MARRÉS à Gaëlle LEVEQUE, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Marie Pierre CAUMES, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

<b>OBJET :</b>	<b>Contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2022-2023</b>
----------------	--

**VU** le Code de l'éducation, et en particulier l'article L.131-1 : « *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.* », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

**VU** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

**VU** la délibération n°20161004005 du Conseil municipal du 4 octobre 2016 relative à la convention ayant pour objet la définition des conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée mixte Saint Joseph,

**VU** la délibération n°CM\_221129\_07 du Conseil municipal du 29 novembre 2022, relative à la contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2021-2022,

**VU** la délibération n°CM\_230711\_04 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à la participation des communes aux frais de scolarité,

**CONSIDÉRANT** que conformément au code de l'éducation susvisé, le calcul de la contribution de la commune doit intégrer les élèves inscrits à l'École privée mixte Saint Joseph en classes élémentaires et maternelles,

**CONSIDÉRANT** que la contribution de la Commune à l'École privée mixte Saint Joseph, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires
X
coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques élémentaires de Lodève
+
nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles
X
coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques maternelles de Lodève

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2022-2023 de quatre-cent-cinquante-huit euros cinquante centimes (458,50 €), conformément à la délibération n° CM\_230711\_04 susvisée et du nombre de cent-vingt-trois (123) élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'École privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2022-2023, la contribution pour l'année scolaire 2022-2023 est de cinquante-six-mille-trois-cent-quatre-vingt-quinze euros cinquante centimes (56 395,50 €),

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du coût moyen d'un élève maternelle de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2022-2023 de mille-cinq-cent-vingt-deux euros cinq centimes (1 522,05 €), conformément à la délibération n° CM\_230711\_04 susvisée et du nombre de cinquante-sept (57) élèves lodévois inscrits en classes maternelle de l'École privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2022-2023, la contribution pour l'année scolaire 2022-2023 est de quatre-vingt-six-mille-sept-cent-cinquante-six euros quatre-vingt-cinq centimes (86 756,85 €),

**CONSIDÉRANT** la facturation des coûts d'utilisation des infrastructures municipales et des intervenants sportifs, médiathèques et techniques s'élevant à trois-mille-vingt-six euros vingt centimes (3 026,20 €),

### **Ouï l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Commune de Lodève pour l'année scolaire 2022-2023 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de cent-quarante-mille-cent-vingt-six euros et quinze centimes (140 126,15 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de l'année 2023, chapitre 65, article 658,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

**GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH**  
**Année scolaire 2022/2023**  
**Annexe**

**1 Calcul de la subvention obligatoire (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009)**

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école St Joseph)	Coût d'un élève ( école publique)	Montant subvention de fonctionnement
123	458,50	<b>56 395,50 euros</b>
Nombre d'élèves en classes maternelles (école St Joseph)	Coût d'un élève ( école publique)	Montant subvention de fonctionnement
57	1 522,05	<b>86 756,85 euros</b>

**2 Versement**

Subvention de fonctionnement élémentaire	<b>56 395,50 euros</b>
Subvention de fonctionnement maternelle	<b>86 756,85 euros</b>
<b>Total à verser</b>	<b>143 152,35 euros</b>

**3 Facturation utilisation des infrastructures municipales :**

Coût utilisation salles, piscine, médiathèque	<b>789,69 €</b>
Coût intervenants sportifs, agents médiathèque	<b>1 887,28 €</b>
Coût interventions services techniques (nettoyage cour, mise à disposition matériel)	<b>349,23 €</b>
<b>TOTAL A DEDUIRE</b>	<b>3 026,20 €</b>

**Madame LEVEQUE Gaëlle**  
Maire de LODEVE

**Monsieur TRIAIRE Patrick**  
Président de l'OGEC

**Madame BESSIERE Catherine**  
Chef de l'établissement